

---

## Réunion de la formation Emploi, revenus du 11 mai 2006

### SYNTHÈSE

---

*La formation s'est réunie le 11 mai 2006 sous la présidence de Joël Maurice. Après le suivi des avis 2006 et de moyen terme, Olivier Marchand, rapporteur, a fait la synthèse de l'avant-projet de programme statistique 2007. Quatre enquêtes ont obtenu un avis d'opportunité favorable. Patrick Aubert (Insee) a ensuite présenté la méthodologie et les concepts utilisés pour l'étude sur l'impact des délocalisations en matière d'emploi et donné quelques résultats. Thierry Mayer (CEPII) a ouvert le débat en soulignant l'intérêt de cette étude et en apportant des éléments d'informations propres à enrichir les travaux menés sur le sujet.*

Le **suivi des avis sur le programme 2006 de la formation** a été présenté par Olivier Marchand. Sur l'enquête emploi, une partie du retard a été rattrapé et les résultats de l'année 2005 devraient être mis à disposition cet été. Le système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité -Siera fournira comme prévu à l'horizon 2009 des informations plus détaillées, de qualité et disponibles dans des délais plus courts qu'actuellement. A la même époque, le dispositif d'estimations d'emploi localisées - Estel livrera ses premières productions courantes ; il faudra auparavant gérer le changement de nomenclature qui interviendra en 2008. Concernant la rémunération des dirigeants salariés, l'accès au système d'information Pléiade de l'Acoess permettra à terme de fournir des informations plus précises. Le dossier unique du demandeur d'emploi, contenant des informations provenant de l'ANPE et de l'Unedic, est en cours d'expérimentation. Il sera généralisé sous réserve de l'accord de la Cnil, et la statistique publique pourra mobiliser ce système d'information. Un élargissement de son accès aux missions locales et aux organismes de placement privés pourrait permettre de bénéficier de plus d'informations. Les bilans emploi-formation seront désormais composés d'une part de fiches produites chaque année et disponibles sur internet, et d'autre part d'un bilan plus complet, publié tous les trois ans, à partir de 2007 si l'objectif actuel est tenu. Concernant le thème santé et travail, plusieurs enquêtes ont été ou vont être réalisées et fournir une information très riche. Sur les relations professionnelles ou les changements organisationnels, deux enquêtes fourniront des informations : Reponse dont les premiers résultats devraient paraître prochainement, et, ultérieurement, l'enquête COI-TIC dont le volet entreprise a déjà été collecté alors que le volet salariés sera lancé à la fin de l'année.

Olivier Marchand a exposé l'**avant-projet de programme 2007**. Dans le domaine de l'*emploi et du marché du travail*, des travaux sur la qualité de l'enquête emploi sont en cours aux niveaux français et européen. Plusieurs chantiers, portant notamment sur les estimations d'emploi et le suivi du chômage, devraient permettre d'améliorer la compréhension du phénomène de « bouclage » ie l'équilibre entre l'évolution de la population active, de l'emploi et du chômage. Concernant les indicateurs de tension du marché du travail à court terme et les besoins de main-d'œuvre les réflexions se poursuivent en particulier à la Dares et au Conseil d'analyse stratégique. S'agissant des *salaires et des revenus*, la production statistique est rythmée par les règlements européens. L'indice rénové du coût du travail (LCI) devrait faire l'objet d'une large diffusion en 2007, ce qui nous obligera à réviser l'indice national du coût horaire du travail -ICHT-TS. Sur le thème *formation, professions, qualifications* de nombreuses enquêtes sont réalisées. Celle que le Céreq conduira en 2007 sur la génération 2004 permettra d'obtenir, comme les enquêtes précédentes, des informations très riches grâce à l'approche

par génération et non par niveau de formation. Enfin, le chantier sur la nomenclature européenne de catégories sociales est engagé.

Par ailleurs, les projets d'enquêtes présentés pour **avis d'opportunité** ont reçu un avis favorable. Une enquête sur l'utilisation du contrat nouvelles embauches, qui fait suite à l'enquête réalisée en mars 2006, sera collectée à l'automne 2006 ; elle apporte ainsi une première réponse aux observations formulées par la formation dans sa séance du 24 février 2006. L'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi et celle sur l'organisation du temps de travail dans les entreprises seront réalisées en 2007. Quant à l'enquête sur la situation sur le marché du travail des immigrés et des enfants d'immigrés, module ad hoc de l'enquête emploi, elle sera collectée tout au long de l'année 2008.

Patrick Aubert, Insee, a présenté les aspects méthodologiques d'une étude réalisée en 2005 [Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française](#). Dans cette étude, une délocalisation est la décision d'un agent économique de substituer à une production initialement effectuée en France une production à l'étranger, que ce soit par la création d'une filiale étrangère, l'augmentation de la production d'une filiale existante ou le recours à un sous-traitant étranger. Les présomptions de délocalisation sont identifiées par l'observation simultanée, ou dans une temporalité proche, d'une nette décroissance de l'emploi dans un établissement français, et d'une augmentation des importations du groupe ou de l'entreprise auquel il appartient, pour des produits correspondant à l'activité où l'emploi français a été supprimé. Le montant des augmentations devra en outre être d'une ampleur comparable à celle de la production supprimée en France. Cette définition comporte des éléments de sous-estimation, par exemple s'il n'y a pas réimportation en France de la production délocalisée, ou encore si la production délocalisée ne correspond pas à l'activité principale de l'établissement. La production est estimée à partir de la masse salariale, et le montant des importations est corrigé pour tenir compte des écarts de coûts salariaux entre la France et le pays étranger. Les DADS, les données des services des douanes, le répertoire Sirene et l'enquête Lifi (liaisons financières) ont été mobilisés pour cette étude. Les résultats montrent que les présomptions de délocalisation ont un impact assez faible en termes d'emploi dans le secteur industriel français. Entre 1995 et 2001, 13 500 emplois annuels ont disparu du fait d'une présomption de délocalisation, soit environ 0,35 % de l'emploi industriel. Il apparaît en outre que moins de la moitié des délocalisations s'opère en direction des pays émergents.

Thierry Mayer, Cepii, a souligné l'intérêt de cette étude et son apport au débat sur les effets des délocalisations. Le chiffrage obtenu constitue une mesure des destructions d'emploi et c'est un élément extrêmement intéressant, notamment dans la perspective du fonds d'ajustement à la mondialisation. Ce fonds, proposé par la Communauté Européenne en mars dernier, prévoit de compenser les perdants de la mondialisation. Mais l'étude ne répond pas à la question du welfare ni à celle des déterminants des délocalisations, qui sont plutôt la localisation de la demande et l'accès au marché que le coût du travail. Elle ne répond pas non plus à la question des externalités dans les effets et en particulier des externalités locales, qui sont totalement identifiées dans le projet de règlement de la Commission européenne. A ce titre, il serait intéressant que l'Insee fasse des propositions visant à mesurer les liaisons *input* et *output* entre entreprises au niveau local. Par ailleurs, une justification théorique de la formule utilisée dans l'étude pour compenser les écarts en termes de coûts salariaux entre la France et le pays de délocalisation apparaît nécessaire si l'on veut convaincre de la qualité du chiffrage obtenu.

Les remarques des participants ont porté sur les risques de sous-estimation des présomptions de délocalisations liés à la définition des variations d'emploi retenue dans l'étude. Elle est en effet fondée sur l'effectif total et non sur l'effectif de chacune des activités de l'établissement. Or un établissement peut délocaliser une partie de sa production et simultanément développer une autre activité, les pertes d'emploi de l'une étant compensée par les emplois créés par l'autre. Les limites imposées par l'utilisation des nomenclatures tant économique (NES114) que sociale (CSP) ont aussi été relevées.

La réunion s'est achevée par le suivi des règlements européens en cours. Olivier Marchand a notamment indiqué qu'un règlement cadre sur les vacances d'emploi serait prochainement adopté. Il comportera un volet conjoncturel, auquel l'enquête trimestrielle Acemo permet de répondre, et peut-être un volet structurel dont le niveau de détail apparaît comme assez lourd au regard de nos besoins.